

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Convocation du 7 décembre 2018  
Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS :** Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Jean-Pierre STEPHAN, Marie-Françoise DUPLENNE, Jacques BLANCHARD, Annie LABBE, Laurence ANDRE, Maryse LAURENT, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Pierre Jean SALAUN, Anita MELOU, Anthony DECRETON, Patrick LE HO, Vincent BOUGOT, Jean-Yves BERNARD, Anne-Laure LE BELLEGO, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Marie-Hélène CORDUAN, Hélène QUEMARD, Martial COLLET

**ABSENTS :**

Jean-Paul LE MEE	(donne pouvoir à Rémy MOULIN)
Gilles LELIONNAIS	(donne pouvoir à Jacques BLANCHARD)
Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Jean-Pierre STEPHAN)
Gabrielle GOUEDARD	(donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
Patrick COSSON	(donne pouvoir à Laurence ANDRE)
Claire BRASSIER-VERGEZ	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
Annie REY	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Michel JUHEL)
Evelyne NEJJARI	(donne pouvoir à Annick MOISAN)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure LE BELLEGO

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 24**

**Votants : 33**

**FINANCES**

**2018-828 BUDGET PRIMITIF 2019**

M. LE MAIRE présente le budget primitif 2019 qui a été étudié lors des commissions de finances des 19 septembre 2018 et 2 octobre 2018.

La commission de finances propose d'arrêter le budget aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COMMUNE	8 749 141,00 €	13 413 628,00 €

**TOTAL GENERAL = 22 162 769,00 €**

→ Le budget primitif 2019 complet et la liste des investissements se trouvent à la suite de la présente note de synthèse.

## FONCTIONNEMENT - B.P. 2019

### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL 1 035 010,00 14,1%  
DES EMPRUNTS

ETUDES 35 000,00 0,5%



ACQUISITIONS FONCIERES 38 900,00 0,5%



ACQUISITION DE MATERIEL 532 220,00 7,2%



TRAVAUX DE BATIMENTS 2 004 000,00 27,2%



TRAVAUX DE VOIRIE 2 091 000,00 28,4%



TRAVAUX ESPACES VERTS 75 000,00 1,0%

AUTRES DEPENSES 1 552 820,00 21,1%  
DONT RENOVATION URBAINE 1 486 820,00



**TOTAL: 7 363 950,00 €**

### RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA 318 000,00 (4,2%)

Subventions et participations 298 700,00 (4,0%)

Emprunt 5 371 617,00 (71,1%)

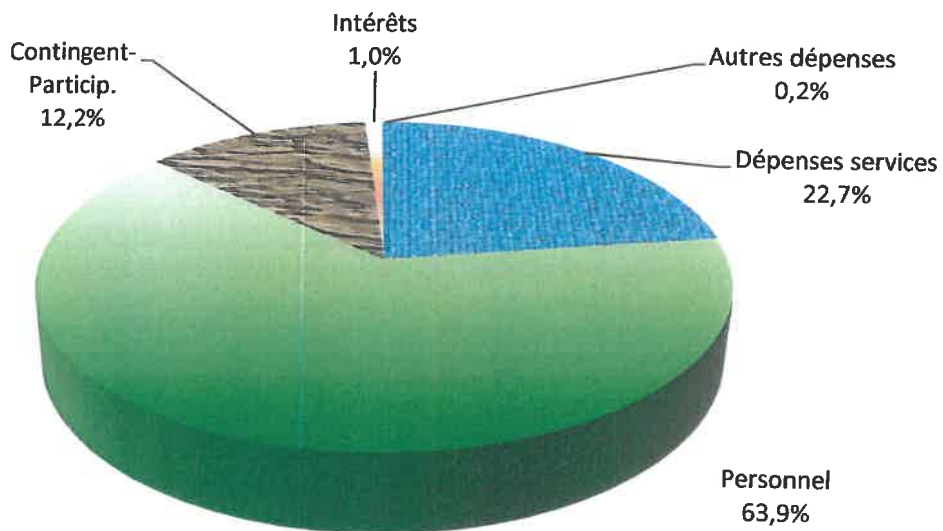
Autres recettes 246 000,00 (3,2%)

Autofinancement 1 324 925,00 (17,5%)

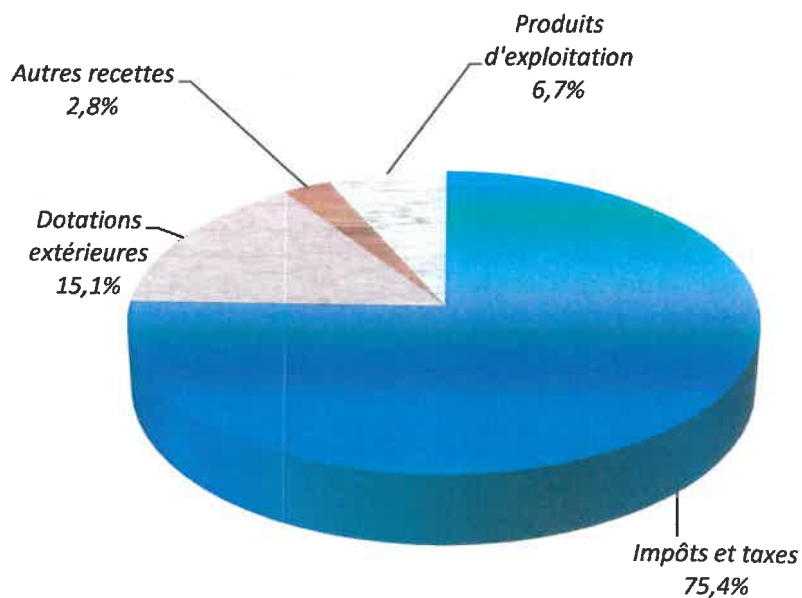
**7 559 242,00 €**

**11 975 656,23 €**

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**



**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**



**13 233 336,00 €**

## **COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

*\*( , %) : part représentative du budget de fonctionnement (mouvements réels)*

### **Chapitre 011 : charges à caractère général (22,7 %)\***

Ce chapitre comprend :

➤ les achats et variations des stocks de matières (chapitre 60) : fluides, alimentation, consommables, petit matériel, habillement, fournitures de voirie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, produits d'entretien ménagers ;

➤ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services (balayage, curage, désherbage...), location de matériels et bâtiments, entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériels, contrats de maintenance, primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, cérémonies et animations, imprimés et bulletin municipal, affranchissement et téléphone, cotisations à des organismes ; en particulier à compter de 2017 le personnel informatique qui intègre les effectifs du service commun de Saint-Brieuc Agglomération

➤ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (chapitre 63) : taxes foncières, taxe à l'essieu.

### **Chapitre 012 : charges de personnel (63,9 %)**

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218),
- les versements calculés sur les rémunérations (chapitre 63),
- les charges de personnel (chapitre 64).

Il tient compte :

- de la variation du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT),

- de la variation du temps de travail (temps partiel et augmentation de la durée hebdomadaire de service),

- des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial et 45,80 % pour le régime général (taux 2018 connus au moment de la prévision du BP 2019).

A noter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création du service commun informatique au niveau de Saint-Brieuc Agglomération, ce qui implique que la dépense du personnel informatique n'est plus imputée comptablement sur le chapitre 012 (puisque ce ne sont plus des agents municipaux de Ploufragan) mais sur le chapitre 011.

### **Chapitre 014 : atténuations de produits (0,0 %)**

Ce chapitre concerne le reversement au C.C.A.S. du tiers des recettes de taxes sur les spectacles encaissées par la Ville.

### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (12,2 %)**

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- les frais de formation des élus,
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne,
- les frais pour les enfants scolarisés à l'extérieur,

➤ les subventions au CCAS (970 000 € comme en 2018) et aux associations (sociales, sportives, enfance jeunesse, culturelles, vie associative, classes de nature : 113 870 € pour 2019 ; 119 320 € en 2018).

#### **Chapitre 66 : charges financières (1,0 %)**

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts des contrats actuels (état de la dette : 135 500 €).

#### **Chapitre 67 : charges exceptionnelles (0,2 %)**

Ce chapitre comprend les prix (meilleurs sportifs, bourses jeunes), les subventions exceptionnelles en particulier humanitaires et les régularisations de rattachement de recettes.

#### **Chapitre 022 : dépenses imprévues**

Provision pour dépenses imprévues : 113 046,77 € (limitée à 7,5 % du budget).

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

#### **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

Ce chapitre regroupe l'autofinancement complémentaire nécessaire au remboursement du capital des emprunts (319 377,00 €), au financement des dépenses d'équipement (265 623,00 €) et à couvrir une provision pour dépenses imprévues en investissement de 15 000 €, soit un total de 600 000,00 €.

#### **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections**

Ce chapitre concerne les amortissements et les provisions rendus obligatoires par l'instruction comptable M14 :

- amortissements d'études	7 909 €
- amortissements logiciels	7 160 €
- amortissements biens amortissables	296 091 €
- amortissements bâtiments (mis en location)	72 966 €
- amortissements fonds de concours	333 427 €
- amortissement de terrains aménagés	7 372 €
<b>TOTAL</b>	<b>794 925 €</b>

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 975 656,23€ contre 12 156 040,84€ au BP 2018 (-1,5 %). **Remarque** : compte tenu de la baisse de la part dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) des dernières années, les prévisions de dépenses 2019 ont été étudiées au plus près afin de préserver de l'épargne nette pour pouvoir investir à l'avenir.

Cette évolution est liée :

- aux dépenses de services	- 31 K€
- aux charges de personnel	- 118 K€
- aux intérêts des emprunts	- 25 K€
- à la subvention CCAS	stable
- aux charges de gestion courante	- 6 K€

## **COMMENTAIRES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre 013 : atténuations de charges (2,0 %)**

Ce chapitre comprend les remboursements sur rémunération du personnel (maladie, virement de budgets annexes).

### **Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (6,7 %)**

Ce chapitre concerne :

- concessions cimetières et redevances funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes de restauration collective dont la fourniture de repas pour le portage, de jeunesse-éducation et des sports
- remboursements de frais par les budgets annexes
- redevance d'occupation du domaine public et droits de place
- surveillance de lotissements.

### **Chapitre 73 : impôts et taxes (75,4 %)**

Ce chapitre concerne diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation), la fiscalité locale (impôts ménages) et les dotations versées par SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor.

Les impôts ménages :

article 73111 : les contributions directes : les bases des taxes locales sont actualisées forfaitairement par application aux valeurs locatives foncières de coefficients de majoration définis à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et estimés pour 2018 en attendant le vote de la loi de finances à :

- . 1,0% pour les propriétés non bâties
- . 1,0% pour les immeubles industriels
- . 1,0% pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les bases estimées par nos services s'établissent à :

- taxe d'habitation : 15 860 030 (+ 0,0 % estimation évolution physique)
- foncier bâti : 14 767 519 (+1,3 % estimation évolution physique)
- foncier non bâti : 130 997 (+ 0 % estimation évolution physique)

Après examen du budget primitif, la commission de finances a déterminé le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de ce budget. Ce produit s'élève à 7 031 870 € pour les 3 impositions locales (auxquelles se rajoutent les compensations fiscales de l'Etat et les dotations versées par SAINT-BRIEUC agglomération) sur la base d'un maintien des taux ménages votés en 2017, soit :

- taxe d'habitation : 22,40 %
- foncier bâti : 22,79 %
- foncier non bâti : 86,80 %

Avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité, nous avons dû harmoniser nos taux en 2017 (CM avril 2017) afin d'assurer la neutralité fiscale sur le territoire. A noter que les différents taux ont été modifiés sur le territoire en plus ou en moins et que cela est compensé par l'allocation compensatrice (AC) versée par Saint-Brieuc Agglomération afin de neutraliser les hausses ou les baisses dans les budgets des communes. La diminution des produits de fiscalité proprement dits est compensée par une augmentation des AC dues et vice versa.

Les dotations de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) :

article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de SAINT-BRIEUC en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par SAINT-BRIEUC Agglomération et équivalente au produit T.P. de 1999 corrigé des nouveaux transferts de compétences :

T.P. de 1999	2 283 998 €
+ compensation pour réduction embauche-investissement	39 694 €
- transfert 2006 : zone artisanale du Sabot	- 5 925 €
+ transfert 2011 : eaux et assainissement année 2019	- 24 176 €
+ transfert 2012 : terrain des gens du voyage année 2016	0 €
+ transfert 2013 : RPAM	- 6 588 €
	-----
<i>allocation compensatrice (*) =</i>	2 287 003 €
+ compensation liée à la baisse des impôts ménages (estimée)	+ 80 034 €
+ PLUI	-19 304 €
	-----
<i>allocation compensatrice totale</i>	2 347 733 €

(\*) Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Le conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération a adopté le 17 décembre 2009 un nouveau Pacte de Solidarité Territoriale, Financière et Fiscale qui a été validé au conseil municipal de PLOUFRAGAN le 16 mars 2010.

Ce Pacte prévoit de maintenir une Dotation d'Allocation Compensatrice (DAC) mais aussi de créer un Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) qui regroupera deux anciennes dotations pour un montant défini chaque année dans la convention.

A noter que ce pacte s'est achevé au 31/12/2014.

**Montant 2015 : 220 000 €** (le pacte a été reconduit pour 1 an)

Un nouveau pacte a été signé pour **2016-2017** avec un montant recalculé sur la base de nouveaux critères fixant son niveau à **197 590€**.

Le nouveau périmètre de l'intercommunalité de 13 communes à 32 communes a entraîné la signature d'un nouveau pacte dès 2017. Dans ce pacte, le montant FCF a changé et est calculé sur la base d'une moyenne de 13,18€ par habitant, soit **159 451€ pour 2017 et 2018**. Ce montant est reconduit en estimation pour 2019 car nous n'avons pas connaissance à ce jour du nouveau pacte pour 2019.

**Chapitre 74 : dotations, subventions, participations (15,1 %)**

Ce chapitre comprend :

\* articles 7411, 74123 et 74127 : la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Le régime de la D.G.F. est modifié à compter de 2005 et se compose de trois éléments :

**- la dotation forfaitaire**

Dotation forfaitaire 2018 (réelle)	896 947
Variation de population	
Variation besoin de financement dotation forfaitaire	- 16 603
Prélèvement pour rétablissement des comptes publics	0
	<hr/>
	880 344
	-1,85 %

(évolution de BP 2018 dotation forfaitaire estimée à 912 494€ à BP 2019 dotation estimée à 880 344€ soit - 3,52%)

La présentation du Projet de Loi de Finances 2015 indiquait la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales avec une baisse de 6.5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit moins 3,67 milliards d'euros). Une baisse identique a eu lieu en 2016. Pour 2017, cette baisse pour le bloc communal a été diminuée de moitié par rapport à 2016.

Pour 2018, pas de contribution au redressement des finances publiques. La Loi de Finances 2018 est présentée comme mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Pour l'année 2019, pas de nouvelles baisses annoncées.

- **la dotation d'aménagement** qui englobe la D.G.F. des groupements, la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) qui nous concerne ; la D.S.U. est calculée à partir d'un indice synthétique = (potentiel financier x 0,45 + logements sociaux x 0,15 + bénéficiaires de l'allocation logement x 0,30 + revenu moyen par habitant x 0,10) x population x effort fiscal plafonné à 1,3 x valeur du point x coefficient de majoration.

Montant *estimé* à 333 610 € en 2019

- **la dotation nationale de péréquation** (anciennement fonds national de péréquation) qui tient compte du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Montant *estimé* à 165 682 € en 2019

\* **article 744** : FCTVA

Les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiment sont éligibles au FCTVA (1<sup>er</sup> versement en 2017 au titre des dépenses 2016)

*Estimation pour 2019* : 13 770€

\* **articles 746 à 7478**

Les subventions de fonctionnement des services provenant de l'Etat, du Département, des communes ou de fonds structurels (ex : Office du lait, Caisse d'allocations familiales).

\* **article 74833** : Etat : compensation au titre de la C.E.T.

La D.C.T.P. comprend :

▶ le plafonnement du taux communal de TP de 1983 : ne concerne pas PLOUFRAGAN.

▶ la réduction de la fraction imposable des salaires ramenée de 20 à 18 % et l'abattement général de 16 % des bases sont regroupés sous l'intitulé dotation unique spécifique à compter de 2012

Total de l'article : 0€ à compter de 2018

\* **article 74834** : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières

▶ Exonération de foncier non bâti (20% sur les terres agricoles) : 10 259 €

▶ Exonération de foncier bâti logements sociaux : 4 681€



► Compensation abattement de foncier bâti (30%) dans les quartiers prioritaires de la ville : 14 891€

► Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur les propriétés bâties pour les personnes non imposables sur le revenu = bases exonérées n-1 x taux FB 1991(commune 14,49 % + district 1,53 %) x taux DCTP LdF : 4 148 €

Total de l'article : 33 979 €

*\* article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation*

Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur la taxe d'habitation pour les personnes non imposables sur le revenu sauf RMI = bases exonérées n-1 x taux communal TH 1991 (20,32 %)

2 152 372 x 20,32 % = 437 362 €.

*\* article 7484 : dotation de recensement : forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.*

*\* article 7485 : dotation pour les titres sécurisés : forfait versé par l'Etat pour le traitement des passeports biométriques et les cartes nationales d'identité.*

#### **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (0,8 %)**

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, des remboursements de frais venant d'autres budgets locaux et la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air.

#### **Chapitre 76 : produits financiers (0,0 %)**

#### **Chapitre 77 : produits exceptionnels (0,0 %)**

Ce chapitre répertorie les mandats annulés sur exercices antérieurs et les écarts de rattachement sur les dépenses.

#### **Chapitre 78 : reprises sur amortissements et provisions (0,0 %)**

#### **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections**

Ce chapitre concerne les travaux en régie (171 000 €) et l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement qui ont financé des biens matériels.

#### **Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté**

L'excédent net de fonctionnement cumulé au 31.12.2018 sera repris au budget supplémentaire 2019 après le vote du compte administratif 2018.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport au BP 2018 (13 233 336,00 € contre 13 070 783,54 €).

Cette évolution est liée :

- aux produits des services	+ 92 K€
- aux compensations fiscales	- 4 K€
- aux produits des impôts ménages	+ 93 K€
- aux emplacements publicitaires	+ 2,5 K€
- aux dotations SAINT-BRIEUC Agglo	- 10 K€
- à la dotation globale de fonctionnement D.S.U. & D.N.P.	+ 3 K€
- aux subventions de fonctionnement	- 26 K€
- au remboursement de personnel	+ 14,5 K€
- aux produits de gestion	- 33 K€
- aux droits de mutation	+ 30 K€

**EVOLUTION ENTRE CA 2013, CA 2014, CA 2015, CA 2016, BP2017, BP2018, BP2019**

**FONCTIONNEMENT**

	CA 2015	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2015/C A2014	CA 2016	CA 2016/C A2015	CA 2017	CA 2017/C A2016	BP 2018	BP2018/C A2017	BP 2019	BP2019/B P2018	BP2019/CA2013 avec inflation	BP2019/CA2013 avec inflation	BP2019/CA2013 avec inflation
DEPENSES REELLES	11 751 974,04	11 657 532,06	11 285 967,24	11 265 960,78	-3,2%	11 265 960,78	-0,2%	11 508 676,36	2,2%	12 156 040,84	5,6%	11 974 856,23	-1,5%	222 682,19	1,9%	-3,5%
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 389 303,82	2 356 599,97	2 204 397,44	2 231 072,10	-6,5%	2 231 072,10	1,2%	2 397 708,49	7,5%	2 753 782,84	14,9%	2 723 187,23	-1,1%	333 883,41	14,0%	
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	7 103 404,25	7 422 487,92	7 361 217,34	7 384 003,79	-0,8%	7 384 003,79	0,3%	7 514 425,18	1,8%	7 777 000,00	3,5%	7 658 000,00	-1,5%	554 595,75	7,8%	
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 487 415,25	1 544 911,73	1 480 842,71	1 457 086,24	-4,1%	1 457 086,24	-1,6%	1 458 790,66	0,1%	1 461 355,00	0,2%	1 454 625,00	-0,4%	32 390,25	-2,2%	
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	233 800,70	261 255,63	220 990,71	170 897,57	-15,4%	170 897,57	-22,7%	120 029,43	-29,8%	140 763,00	17,9%	115 404,00	-18,0%	118 396,70	-50,6%	
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	538 050,02	71 276,81	18 519,04	22 901,08	-74,4%	22 901,08	23,7%	17 724,60	-22,6%	23 140,00	90,6%	23 440,00	1,3%	514 610,02	-95,6%	
<b>Inflation</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>

	CA 2018	CA 2014	CA 2015	CA2015/C A2014	CA 2016	BP2016/(%) P2015	CA 2017	CA2017/CA 2016	BP 2018	CA2017/BP 2018	BP 2019	BP2019/BP 2018	BP2019/2013 sans inflation	sans inflation
RECETTES REELLES	13 378 369,29	13 860 624,47	13 761 608,52	-0,7%	13 632 843,77	-0,9%	14 090 037,67	5,4%	13 070 783,54	-7,2%	13 233 336,00	1,2%	145 033,29	-1,1%
CHAPITRE 013	321 222,60	465 407,26	383 338,24	-17,6%	470 413,51	22,7%	375 065,55	-20,3%	245 500,00	-34,5%	260 000,00	5,9%	61 222,60	-19,1%
CHAPITRE 70	849 752,57	820 673,49	875 605,53	6,7%	859 983,33	-1,8%	899 167,84	4,6%	798 678,00	-11,2%	890 795,00	11,5%	41 006,43	4,8%
CHAPITRE 73	9 227 924,80	9 715 306,46	9 841 153,57	1,3%	9 902 798,30	0,6%	9 830 698,00	-0,7%	9 861 426,00	0,3%	9 976 974,00	1,2%	749 049,20	8,1%
CHAPITRE 74	2 723 432,17	2 667 795,66	2 474 878,41	-7,9%	2 134 101,03	-13,8%	2 080 092,11	-2,5%	2 029 793,00	-2,4%	2 003 007,00	-1,3%	720 425,17	-26,5%
CHAPITRE 75	74 848,17	105 091,94	102 731,45	-2,2%	108 739,89	5,8%	123 977,66	14,0%	135 221,54	9,1%	101 891,00	-24,6%	27 042,83	36,1%
CHAPITRE 77	181 148,98	45 097,32	73 971,64	64,0%	152 184,63	105,7%	775 329,33	409,5%	165,00	-100,0%	665,00	303,0%	180 483,98	-99,6%
CHAPITRE 78	REPRISE S/AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	21 246,04	9 929,68	-53,3%	4 623,08	-53,4%	5 707,16							
Inflation	0,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,4%	1,4%		

## ANNEXE1 – Evolution de la population

Population	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population recensée de n-1	11 537	11 651	11 775	11 947	11 764	11 699
+ Variation de population	114	124	172	-183	-65	0
<b>= Population recensée</b>	<b>11 651</b>	<b>11 775</b>	<b>11 947</b>	<b>11 764</b>	<b>11 699</b>	<b>11 699</b>
Résidences secondaires	40	52	55	58	67	67
Nombre de places de caravanes	8	8	8	8	8	8
Population totale	11 651	11 775	11 947	11 764	11 699	11 699
+ Résidences secondaires	40	52	55	58	67	67
+ Majoration places de caravanes	16	16	16	16	16	16
+ Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0
<b>= Population DGF</b>	<b>11 707</b>	<b>11 843</b>	<b>12 018</b>	<b>11 838</b>	<b>11 782</b>	<b>11 782</b>
dont Population en QPV	0	0	0	1 031	1 031	1 031
dont Population en ZFU	0	0	0	0	0	0

## ANNEXE 2

<b>N° INSEE : 22215 - Commune de PLOUFRAGAN</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
---	-----------------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	11699
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	67
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	

Informations fiscales N-2 (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	7332777,00		626,79		
Taxe professionnelle			NC	NC	
4 taxes	10169823,00	11053797,00	869,29		1 114,561669

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1009	1135
2	Produits des impositions directes / population	601	567
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1131	1325
4	Dépenses d'équipement brut / population	556	248
5	Encours de dette / population	486	954
6	Dotation globale de fonctionnement / population	118	215
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct.	64,9%	58,3%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97,0%	92,7%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	49,1%	18,7%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	43,0%	72,0%

Dans l'ensemble des tableaux les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(\*) Population 2019 connue au moment du BP 2019

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du CGCT qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus (cf articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT)

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Source : DGCL - Ratios financiers communaux par strate de population en 2015

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 26 voix pour

- et 7 abstentions (Jean-Yves BERNARD, Anne-Laure LE BELLEGO, Jean-Pierre HAMON, Hélène QUEMARD, Paul PERSONNIC, Marie-Hélène CORDUAN, Martial COLLET)

- APPROUVE le budget primitif 2019 proposé de la COMMUNE.

Pour Extrait Conforme,  
A Ploufragan, le 18 décembre 2018  
le Maire,  
Rémy MOULIN

